

Département de l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Domaine : 7 – Finances
locales

Sous-domaine : 7.10 - Divers

Objet : modalités
d'attribution de cadeaux par
la commune

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 14

Date de convocation :
12/01/2024

Date de publication de la
présente délibération :

26 JAN. 2024

La convocation du CM et le
compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés
conformément aux articles L
2221-7 et L 2121-7 du
C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 011-211102439-20240116-D202405-DE

République Française

Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 16 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le seize du mois de janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, BONDOUI Régis, MARSAC Alain, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe.

Excusés : Mrs GILIS Frédéric, PUGINIER Régis, ROGER Robert.

Secrétaire de séance : Mr MARSAC Alain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de pièces justificatives des services de gestion comptable,
Compte tenu de la jurisprudence financière,

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités d'attribution de cadeaux de la commune, les catégories de bénéficiaires ainsi que les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages avec la fixation d'un montant limite :

Bénéficiaires	Montant maximal
Elèves de l'école communale (Noël)	25,00 €
Personnes de + 65 ans (Noël)	40,00 €
Agents communaux et/ou intercommunaux (Noël)	120,00 €
Elus distingués par une décoration	50,00 €
Citoyen particulièrement investi	50,00 €
Administré(e) fêtant ses 100 ans	200,00 €
Agent faisant l'objet d'une mutation ou d'un départ à la retraite	200,00 €
Mère de famille décorée de la médaille de la famille	100,00 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition de Mr le Maire telle que définie ci-dessus ;
- Charge Mr le Maire ou l'un de ses adjoints de toutes les formalités s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Ch. PRADEL



Signé par Christophe PRADEL, maire, le 25 janvier 2024

2024 - 05